

MEILLEURE COPIE

3^e concours de TECHNICIEN·NE TERRITORIAL·E

Session 2020

Spécialité Bâtiments, génie civil

RAPPORT TECHNIQUE

À Monsieur le Directeur du patrimoine bâti

L'emploi de l'amiante dans la construction pendant la plus grande partie du XIX^e siècle pose un problème de santé publique majeur. Il est avéré que ce produit très largement employé pour ses qualités physiques est hautement cancérigène, et provoque des pathologies graves sur les personnes qui inhalent ses fibres. L'usage des matériaux amiantés est interdit depuis 1997, mais l'amiante, sous toutes ses formes demeure dans ces bâtiments antérieurs. En tant que propriétaire de ses bâtiments la commune est soumise à des obligations strictes.

I Une responsabilité collective

Ⓐ La maîtrise d'ouvrage

Si ces responsabilités peuvent être partagées, la jurisprudence établit que la maîtrise d'ouvrage en sa qualité de propriétaire et donneur d'ordres se trouve placée en première ligne sur ce problème de santé publique. Sa responsabilité est pleinement engagée vis à vis du public, des exploitants, de ses agents mais également des personnels et chantier extérieurs. À cet égard le rôle du référent amiante est central : c'est lui qui coordonne les actions de sensibilisation, prévention, contrôle et travaux curatifs.

Ⓑ Les autres acteurs :

Pour autant, l'enjeu est complexe et technique : il ne saurait être traité par lui seul. La réglementation est sans équivoque. La collectivité devra avoir recours aux services de prestataires et d'entreprises qualifiées pour l'assister à chaque étape d'un processus qui va du diagnostic au retrait.

Les principaux partenaires seront donc : le diagnostiqueur, le coordonnateur SPS, l'inspection du travail, les divers entrepreneurs...

Il nous appartient de savoir les choisir par la rédaction rigoureuse de nos dossiers de consultation.

Ⓒ Un sujet qui évolue

La connaissance que nous avons des problèmes liés à l'amiante progresse, et tout naturellement, la réglementation se durcit, notamment quand elle abaisse la valeur limite de l'exposition à l'amiante. Elle accroît aussi nos obligations sur le suivi de nos actions. Par ailleurs notre bâti ancien aussi évolue. Les anciennes protections peuvent se dégrader, et l'amiante devenir affleurant.

La prévention passe donc par une surveillance et une vigilance continue.

II Connaître l'état de son patrimoine bâti

Ⓐ Le rôle du diagnostic technique amiante

Pour mener une action lucide, il convient au préalable de faire réaliser les bon diagnostics. Longtemps traitées à la légère, les conditions de réalisation ou DTA sont pourtant sérieuses. C'est sur la base de ce diagnostic que s'évalue la sécurité des utilisateurs.

Depuis le 31 décembre 2006, nous sommes dans l'obligation de constituer et de tenir à jour un DTA pour chacun de nos établissements.

Le diagnostic sera établis par un opérateur certifié et titulaire d'une assurance adéquate.

Au besoin des prélèvements et des analyses en laboratoire seront effectuées. Un bureau de contrôle est à missionner, qui vérifiera la conformité du rapport de diagnostic aux exigence règlementaire.

Enfin, la mission du référent amiante sera de tenir à jour l'ensemble des diagnostic, pour mettre à la disposition du public qui peut en faire la demande, des documents rigoureux et à jour.

Ⓑ Le RAT : rapport amiante avant travaux

Le rapport amiante avant travaux est destiné à protéger les personnels de chantier : ceux qui vont procéder au plan de retrait, mais également ceux qui pourraient être exposés aux poussières d'amiante résultant des démolitions. Avec ce diagnostic, la recherche d'amiante est plus poussée, elle comporte des prélèvements destructifs, assortis d'analyses en laboratoire pour l'ensemble des constituants déposés ou à démolir, en vue d'un traitement en décharge correcte lors de la phase travaux.

Là encore le choix des opérateurs, à tous niveaux conditionne la régularité de nos entreprise.

III Le traitement curatif

Ⓐ Les opérations de désamiantage

Le meilleur remède à apporter bien sûr, est le retrait des produits amiantés. Il peut être dispendieux et complexe. Une opération de désamiantage qu'elle s'inscrive ou non dans le cadre d'un chantier global de démolition est à considérer comme un chantier. Dans ce chantier préliminaire aux opérations de travaux ; cette phase mobilise l'ensemble des acteurs de la construction : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordinateur SPS et bureau de contrôle. Toute opération de désamiantage fait l'objet d'un plan de retrait, déclaré à la DIRECCTE au moins un mois avant les travaux.

Chaque retrait est validé par des mesures d'empoussièrement contradictoires, diligentées par l'entreprise et la maîtrise d'ouvrage.

La réappropriation du bâti ne peut intervenir, qu'après la remise d'un rapport de mesures de restitution positif.

Ⓑ L'encapsulage ou les soins palliatifs

Dans certains cas, le confinement plutôt que le retrait des composants amiantés peut être le recours. L'encapsulage n'apporte pas les mêmes garantie mais pourra être retenu dans certain cas :

Quant l'état de dégradation des matériaux devenus très émissifs, ou comme une solution permettant régler une situation d'urgence.

Là encore, le choix du prestataire est déterminant, les entreprises en charge de l'exécution devront être habilitées et produire les garanties suffisantes de régularité et conformité à la réglementation.

Le traitement du problème de l'amiante dans le bâtiment a commencé il y a plus de vingt ans, et il est à craindre qu'il durera encore longtemps.

Les actions curatives constituent un process qui s'inscrit dans la durée, et qui s'aborde avec méthode et persévérance.

L'élaboration et la tenue à jour des dossier technique sur l'amiante, est le point de départ et la clef de l'efficacité de cette entreprise.